

STATUTS

Coordination de la Diaspora Congolaise de Suisse, « CODICOS ».

Préambule

Constatant les difficultés rencontrées par la Diaspora congolaise (discriminations administratives lors de certaines démarches, préjugés) tant en Suisse qu'en République démocratique du Congo, ci-après RDC ;

Prenant conscience du désir d'une majorité de congolais vivant en Suisse, qui veulent assumer leurs origines et s'organiser sous une certaine forme pour lutter contre l'exclusion de fait qu'ils ressentent et avoir une voix lors de prise de décision en lien avec leur pays d'origine.

Désireux de s'unir et d'œuvrer pour faciliter leur vie en Suisse, sous l'angle administratif, ainsi qu'alléger les contraintes administratives et entrepreneuriales, surtout lors de leurs déplacements, professionnels ou privés en RDC ;

Après échange, les personnes physiques et associations présentes, listées dans l'acte constitutif joint, ont décidé de rédiger les présents statuts afin de constituer une association au sens de l'art 60 du Code civil suisse.

TITRE I – CONSTITUTION (CREATION-SIEGE-DUREE-CHAMP D'APPLICATION)

Art.1 Nom, siège, durée

- 1.1 Sous le nom de Coordination de la Diaspora Congolaise de Suisse, CODICOS, il est créé ce vendredi 23 mai 2025 une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 La CODICOS, est apolitique et non confessionnelle.
- 1.3 Le siège de la CODICOS est situé en Suisse provisoirement dans le canton de Vaud, sis rue de la Mebre, 1020 Renens.
- 1.4 La CODICOS est créé pour une durée indéterminée. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art.2 Mission et objectifs

2.1 La CODICOS a pour mission de :

- rassembler les Congolais vivant en Suisse ;
- promouvoir la cohésion entre les membres ;
- défendre les intérêts des Congolais de Suisse ;
- faciliter les échanges culturels, scientifiques, commerciaux et sportifs entre la Suisse et la RDC ;
- porter la voix des Congolais résidant en Suisse auprès des autorités helvétiques et congolaises.

2.2 Pour remplir sa mission, la CODICOS s'appuie sur les valeurs ressortant de la rencontre de ce jour et se donne notamment comme objectifs de :

- Répertorier régulièrement le nombre de congolais d'origine vivant en Suisse ;
- Inventorier les besoins spécifiques de la diaspora congolaise de Suisse ;
- Représenter la diaspora congolaise de Suisse et/ ou les membres de la CODICOS auprès des autorités suisses et congolaises ;
- valoriser et soutenir la culture congolaise sous tous les angles (peinture, littérature, sculpture etc.) en Suisse ;
- promouvoir les échanges, commerciaux, scientifiques, sportifs et culturels.

2.3 Les activités de la CODICOS se développent dans un esprit de subsidiarité par rapport aux activités pouvant être proposées par les associations affiliées ainsi que membres individuels.

2.4 Si cela est conforme à son objet, la CODICOS peut, sur décision de l'assemblée générale, adhérer à des organisations nationales et internationales ou s'y impliquer d'une autre manière.

TITRE II - ORGANISATION

Art.3 Gouvernance

Le fonctionnement de la CODICOS reflète les valeurs définies dans la charte, signée lors de la réunion constitutive et remise à chaque membre/association intéressé.

Il est démocratique, transparent, inclusif et participatif

Art.4 Organes

4.1 Les organes de la CODICOS sont :

- **L'Assemblée générale ;**
- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de la CODICOS à quel que titre qu'ils soient affiliés. Elle se réunit une fois par année.

a) Convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les associations et membres de la CODICOS sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

b) Délibérations

Le président, assisté des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de la CODICOS. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

- Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 9.

• Le Comité

Les membres du comité provisoire, membres fondateurs de la CODICOS continuent dans cette charge pour les deux prochaines années après l'AG constitutive.

Après le premier mandat, le comité de la CODICOS, sera renouvelé par l'Assemblée Générale, selon les statuts, pour deux ans renouvelables.

• L'organe de contrôle

L'Assemblée générale désigne l'organe de contrôle chargé de vérifier les comptes, sur proposition du Comité, pour un mandat de deux ans, renouvelable.

La mission peut être confiée à une entité non membre de l'association.

Art.5 Ressources et exercice**5.1 Les ressources de l'association comprennent :**

- Le montant des cotisations, fixé par l'Assemblée Générale réunie en assemblée ordinaire ou extraordinaire de ses membres,
- Les dons, legs et subventions
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur dans le pays hôte.

5.2 Les engagements de la CODICOS sont garantis par ses biens propres, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

TITRE III - MEMBRES

Art.6 Principe d'inclusion autour de valeurs partagées

- 6.1 Peuvent être membres de la CODICOS toutes les personnes ou organisations / entreprises intéressées à la réalisation de la mission et des objectifs fixés par l'art. 2 des présents statuts, conformément aux valeurs affirmées lors de réunion constitutive.

Art.7 Catégories de membres

- 7.1 Les membres actifs comprennent :

- Membres co-fondateurs :
- Membres ayant adhéré à l'association par la signature de l'acte d'adhésion et par l'engagement à payer leurs cotisations annuelles. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales représentées par un membre désigné par elles.

Les membres actifs signent l'acte d'adhésion de la CODICOS et confirment ainsi leur pleine adhésion aux valeurs qui sont affirmées dans les statuts constitutifs.

- Ils ont le droit de vote et d'éligibilité.
- Dans le cadre des prises de décision, les membres actifs disposent chacun·e d'une voix, qu'elles-/ ils soient membres collectif·ve·s ou membres individuel·le·s.
- Les membres actifs peuvent s'engager dans les commissions et activités de la CODICOS et ont pleinement accès à ses prestations.

- 7.2 Les personnes et organisations souhaitant suivre le travail de la CODICOS, ainsi que toute personne de bonne volonté-peuvent adhérer en tant que :

- membres passif·-ve·s individuel·le·s ;
- membres passif·-ve·-s collectif·ve·s.

Les membres passif·-ve·s ne signent pas les statuts et n'ont pas le droit de vote et d'éligibilité.

Les membres passif·-ve·s peuvent être sollicités en tant qu'experts.

Art.8 Conditions d'adhésion

- 8.1 Les demandes d'admission sont adressées au comité de la CODICOS qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur ces demandes d'admission présentées.
- 8.2 Le comité admet les nouveaux·velles membres et en informe l'Assemblée générale lors de l'AG ordinaire suivante.
- 8.3 Les membres actif·-ve·s et passif·-e·-s s'acquittent d'une cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Art.9 Sortie et exclusion

- 9.1 Tout membre peut se retirer de l'association moyennant un préavis écrit de six mois transmis au Comité qui le communique à l'Assemblée générale.

Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.

- 9.2 Le comité peut exclure un membre pour justes motifs, après l'avoir entendu. Le ou la membre concerné-e peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

- 9.3 Les causes d'exclusion possibles sont :

- le non-paiement des cotisations ;
- l'usage de l'image de la CODICOS sans autorisation formelle du comité ;
- l'abus du statut de membre à des fins commerciales ou d'intérêt particuliers, non réciproques et non consentis par le comité ;
- tout autre juste motif.

TITRE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art.10 Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la CODICOS. Elle comprend l'ensemble des membres de celle-ci

- 10.1 Ses compétences sont les suivantes. Elle :

- adopte l'ordre du jour de l'assemblée et approuve le procès-verbal de la dernière assemblée ;
- prend connaissance des rapports, des comptes de l'exercice et du budget et vote leur approbation ;
- donne décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes
- élit les membres du comité pour deux ans et rééligibles deux fois ;
- propose et valide la création et la dissolution de commissions ;
- valide les projets présentés par les commissions sous l'angle de leur conformité aux buts de l'association et de leur financement ;
- nomme l'organe de contrôle des comptes ;
- adopte et modifie les statuts ;
- statue sur les recours d'exclusion ;
- valide le montant de la cotisation annuelle, proposée par le Comité, pour les membres ordinaires et les membres passif-e-s et adopte le règlement de cotisation ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

10.2 Réunion et convocation

- L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du comité.

- Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. L'Assemblée générale extraordinaire se réunit également à la demande d'au moins un cinquième des membres de la Faïtière.
- Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours calendaires à l'avance par le comité. La convocation est adressée par courrier écrit ou électronique et comprend l'ordre du jour de l'assemblée.
- Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un·e membre présentée par écrit au moins 10 jours calendaires à l'avance.

10.3 Présidence, langues, procès-verbal

- L'assemblée est présidée par la présidence de la CODICOS ou un·e autre membre proposé·e par le comité.
- L'Assemblée générale se tient dans les langues permettant à chacun·e de suivre et participer aux échanges.
- La ou le secrétaire ou un·e autre membre du comité tient le procès-verbal de l'assemblée. Le procès-verbal est signé par la présidence et la ou le secrétaire.

10.4 Prise de décision

- En règle générale, et en dehors des cas explicitement indiqués dans les présents statuts, l'assemblée prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présent·e·s et représenté·e·s.
- Toute modification des statuts doit être approuvée à la majorité des 2/3 des membres présent·e·s et représenté·e·s.
- Les membres absent·e·s ont la possibilité de donner procuration à un·e autre membre. Toutefois le ou la représentant·e ne peut recevoir plus de deux procurations.
- Les documents officiels de la CODICOS sont rédigés en français. En cas de besoin notamment dans les échanges avec les autorités suisse, ils pourront être traduits en allemand et/ou en italien.
- En ce qui concerne les statuts en cas de doute, la version française fait foi.

10.5 Commissions de travail

L'Assemblée générale délègue la compétence au Comité pour créer des commissions de travail dans divers domaines et selon les besoins (Culture, Education, Social Sport, Economie).

Un membre du Comité assume le secrétariat / coordination de la commission mise en place.

TITRE V - COMITÉ

Art.11 Rôle et compétences du comité

- 11.1 Le comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit la CODICOS dans le cadre d'une gouvernance horizontale, en se conformant aux valeurs de transparence et d'intelligence collective énoncées dans les statuts.
- 11.2 Ses compétences sont les suivantes. Il :
- convoque et prépare les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
 - gère l'association conformément aux statuts et prend les mesures utiles pour remplir la mission et atteindre les objectifs visés ;
 - veille à l'application des statuts, rédige les règlements et administre les biens de la CODICOS ;
 - définit les tâches confiées à chaque membre et en particulier au secrétariat et en suit l'exécution ;
 - prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle qui seront ensuite soumises à l'Assemblée générale ;
 - suit les activités des commissions de travail, coopère avec celles-ci et s'appuie sur elles pour les objets et thématiques dont elles ont la charge ;
 - tient les comptes de la CODICOS ;

Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale ou délégués à une commission.

Art.12 Composition, constitution et fonctionnement

- 12.1 Le comité est composé au moins d'un coordonnateur (Président), coordonnateur-adjoint (Vice-Président), d'un conseiller principal, d'un secrétaire, d'un porte-parole, d'un trésorier, et chargé des médias, ainsi que trois représentants de chaque région linguistique qui viendront en appui du comité, dont le travail consiste en la sensibilisation et la vulgarisation des décisions de l'Assemblée générale, membres actif-ve-s de la CODICOS.
- 12.2 Le comité se compose au moins d'une personne désignée en qualité de trésorier.
- 12.3 En cas de vacances en cours de mandat, le comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.
- 12.4 Une démission d'un·e membre du comité doit être annoncée au minimum quatre semaines avant la prochaine assemblée générale.
- 12.5 Le comité se constitue lui-même, notamment en désignant sa présidence.
- 12.6 Le comité se réunit autant de fois que nécessaire. Ses réunions font l'objet de

procès-verbaux. Il fonctionne en collège et prend ses décisions par consensus.

Les membres du comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Art.13 Représentation

La CODICOS est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, soit le coordonnateur (Président) et le secrétaire.

TITRE VI – SECRÉTARIAT

Art.14 Tâches et fonctionnement du secrétariat

14.1 Le secrétariat exécute les tâches qui lui sont confiées par le comité.

14.2 Sont de la responsabilité du secrétariat, notamment :

- la gestion des affaires courantes ;
- la tenue des listes de membres et des participants de chaque commission.
- la réponse aux demandes des membres ou leur transmission à l'organe concerné.

TITRE VII – COMMISSIONS

Art.15 Tâches, constitution et fonctionnement des commissions

15.1 Les commissions de travail sont dévolues au fonctionnement régulier de la CODICOS et/ou l'approfondissement de certaines thématiques ad hoc.

15.2 Chaque membre de la CODICOS, passif-ve-s ou actif-ve-s, peut s'engager dans une ou plusieurs commissions. Le /-la membre intéressé-e se signale au secrétariat, qui met en contact les participant-e-s des commissions et en tient la liste.

15.3 Les décisions au sein des commissions sont prises par consensus. Faute de consensus, la décision est du ressort du comité. Les commissions n'ont pas compétence à engager la CODICOS.

TITRE VIII - ORGANE DE CONTRÔLE

Art.16 Organe de contrôle des comptes

- 16.1 L'Assemblée générale nomme l'organe de contrôle, d'un·e ou deux contrôleuse·leur·s, personnes physiques ou morales choisies en dehors des membres du comité et du secrétariat. Il est nommé pour la période s'écoulant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante, et est rééligible
- 16.2 L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de la CODICOS et présente un rapport à l'assemblée générale.

TITRE IX – Dissolution de la CODICOS

Art.17 Dissolution

- 17.1 La dissolution de la CODICOS est du ressort de l'Assemblée générale, qui ne peut être prononcée que sur décision des deux tiers des membres présent·e·s et représenté·e·s.
- 17.2 En cas de dissolution volontaire de l'association, son patrimoine sera affecté aux associations poursuivant les mêmes buts.

TITRE X – DISPOSITION FINALE

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 23 mai 2025 se tenant à Fribourg et sont entrés en vigueur à la date de sa signature par les personnes présentes listées dans l'acte constitutif repris ci-dessous.

1. Augustin MuKamba
2. Véronique Bakajika
3. Brigitte Lembwadio Kanyama
4. Didier Inbondo
5. Abbé Pascal Lukadi

6. Pasteur Gabriel Muntu